

## **Convention de prestations entre Swiss Sailing et la Swiss Sailing Team SA (SST) concernant le sport de performance à la voile**

### **1. Principes**

Swiss Sailing charge la SST d'organiser et de promouvoir le sport de performance olympique dans le domaine de la voile suisse, au niveau des classes olympiques, mais également des classes espoirs de Swiss Sailing. Les classes espoirs sont fixées par le Comité Central de Swiss Sailing, sur proposition de la SST.

### **2. Contrat-cadre**

Le contrat-cadre, fixant la collaboration entre Swiss Sailing et la SST dans le domaine du travail avec les espoirs et dans celui du sport de performance olympique, est conclu à durée illimitée et peut être résilié pour la première fois après les Jeux Olympiques 2008 avec effet au 31 décembre 2012.

En cas de *défaillance* des prestations conclues, une résiliation plus rapide est possible. Dans ce cas, Swiss Sailing retirera son mandat de prestations.

*Dans le cas d'un manquement grave au contrat*, une résiliation anticipée, par l'une des parties, est possible à tout moment, à condition de respecter les dispositions du Code des Obligations.

Une résiliation du mandat de prestations, par l'une des parties, conduit automatiquement à la liquidation et à la dissolution de la SST SA dans un délai d'un an.

### **3. Contrat annuel**

Les prestations détaillées et ses indemnités financières sont fixées par année civile et regroupées dans des **contrats annuels**. Ces contrats annuels sont négociés en commun à l'automne et contractés pour l'année civile suivante.

### **4. Prestations**

La SST dirige un **cadre national** orienté « JO », le soutient et le promeut dans ce sens, afin d'obtenir au moins une médaille aux JO 2012 et d'atteindre au moins un rang dans les „Top 8“ aux JO 2008.

Les parties contractantes ont bien conscience que les résultats dépendent en grande partie d'un engagement constant et à long terme. La voile est un sport où la pratique joue un rôle considérable. L'expérience démontre qu'il est difficile, voire impossible, de remporter l'or olympique lors d'une première participation aux JO.

La SST dirige le **cadre des espoirs orienté « performance »**, composé au moins de 8 équipes. La SST est responsable de l'identification de talents, de la sélection des athlètes et de leur promotion professionnelle.

L'encadrement des athlètes, selon le cahier des charges de Swiss Olympic, incombe à la SST.

La SST soumet à l'automne la **planification** pour l'année suivante. Après approbation de la Direction de Swiss Sailing, la planification deviendra obligatoire et fera partie intégrante de la convention. Swiss Sailing et la SST la soumettront ensemble à Swiss Olympic. Au moins une fois par trimestre, la SST informera la Direction de Swiss Sailing, lors de ses réunions, sur la réalisation de la planification.

La **participation aux régates internationales** (JO, évènements-tests olympiques, CM, CE, Eurolymp, ISAF Worlds et ISAF Youth World) dans les classes olympiques et les classes espoirs de Swiss Sailing incombe à la SST.

Si des championnats ISAF ou EUROSAF sont disputés dans des classes non-olympiques ou dans des classes espoirs non reconnues, la compétence, de Swiss Sailing ou de la SST, sera fixée à l'automne de l'année précédente.

Pour le soutien des athlètes et le travail des espoirs (entraîneurs, coaching, participations), la SST s'engage à conserver au moins le même volume de contributions qu'auparavant et à les verser.

## **5. Indemnisation**

Swiss Sailing vire annuellement à la SST, 1/3 du montant global des cotisations facturées aux clubs. Swiss Sailing reverse les subventions de Swiss Olympic, prévues pour le sport de performance et les espoirs. Les fonds provenant de la promotion du sport à la voile récoltés par Swiss Sailing Pool reviennent pour 1/3 à Swiss Sailing et pour 2/3 à la SST.

## **6. Transmission des droits**

- La SST a le droit illimité et le devoir d'acquérir des fonds provenant de sponsors et de mécènes, d'encourager et de soutenir les espoirs et le sport à la voile olympique orienté « performance ». Pour cela, la SST peut collaborer avec Swiss Sailing, Swiss Sailing Pool ou d'autres structures.
- Utilisation des athlètes du cadre national et du cadre des espoirs à des fins commerciales.
- Droit de commercialisation des noms suivants dans toutes les langues : „Swiss Sailing Team“, „Swiss Sailing National Team“, „Swiss Sailing Olympic Team“, „Swiss Sailing Youth Team“.
- Le statut juridique de Swiss Sailing, en tant qu'autorité sportive nationale, est transféré à la SST pour la gestion des relations avec les athlètes. Lors de litiges entre des athlètes et la SST, la Direction de Swiss Sailing est la première instance de recours.
- Le CEO de la SST est membre ayant le droit de vote à la Direction de Swiss Sailing.
- Un membre du Comité Central est membre du Conseil d'administration de la SST.
- Minorité de blocage impérative de Swiss Sailing à l'AG de la SST SA.
- Droit de veto accordé à Swiss Sailing pour les contrats conclus par la SST avec des tiers, qui ne sont pas résiliables dans les 3 mois suivant l'année olympique.

## **7. Dates / Étapes chronologiques:**

- La SST prend en charge, à partir du 1. 1. 2006, les tâches dans le domaine du sport à la voile olympique orienté « performance » (incluant la fonction « chef du sport de performance »)
- La SST prend en charge, à partir du 1. 4. 2006, la majeure partie des tâches du coordinateur sportif (incluant le dopage, l'encadrement des athlètes)
- La SST prend en charge, à partir du 1. 7. 2006, les tâches administratives dans le domaine du sport des espoirs
- La SST prend en charge, à partir du 1. 1. 2007, les espoirs orientés « performance »

*Les membres de Swiss Sailing ont la possibilité de venir consulter les contrats au bureau de Swiss Sailing à la Maison du Sport (inscription préalable nécessaire).*

La version allemande de ce document tient lieu de texte original et c'est lui qui fera foi en cas de différends d'ordre linguistique.